

# Règlement intérieur

SAISON 2019 / 2020

Accueil de Loisirs

3/17 ans



La ville d'Eybens a confié à l'association **Centre Loisirs et Culture** la gestion de l'Accueil de Loisirs.

Cet accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

## L'ASSOCIATION

### Présentation de l'Article 2 et 3 des statuts :

*"Le CLC est une association d'éducation populaire qui a pour but de développer et d'organiser des activités culturelles, éducatives, sociales et de loisirs" (statuts associatifs -art 2)*

*" L'association favorise le bénévolat pour inciter les citoyens à participer à la vie associative dans la commune. La présente association se donne comme moyens d'actions tout ce qui peut lui permettre d'atteindre le but fixé dans l'article 2, notamment dans la gestion et le contrôle d'un équipement socioculturel, et l'administration du personnel mis à disposition ou recrutée par elle-même. " (statuts associatifs -art 3)*

Ce règlement a été validé par le Conseil d'Administration

## LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Les objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs visent à :

- Respecter le rythme et l'individualité de chacun,
- Favoriser l'autonomie de chaque enfant,
- Développer les liens avec les familles,
- Privilégier l'accès à la culture pour tous et aux multiples formes d'expressions,
- Prendre en compte les enjeux du développement durable.

Le projet pédagogique est consultable sur place.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

### **Inscriptions administratives :**

Centre Loisirs et Culture - 27 rue Victor Hugo – 38320 Eybens / Tel: 04.76.24.22.32

### **Accueil du secrétariat :**

lundi : 13h30 / 18h15

mardi : 13h30 / 18h15

mercredi : 10h / 12h et 13h30 / 18h15

jeudi : 13h30 / 18h15

vendredi : fermé

### **Documents à fournir lors de la première inscription :**

- Carnet de santé ou document attestant que l'enfant est vacciné conformément à la législation en vigueur,
- N° allocataire CAF,
- Quotient familial ou le dernier avis d'imposition ou non imposition de l'année 2018 sur les revenus 2017,
- N° de sécurité sociale, si bénéficiaire de la CMU fournir une copie de l'attestation,
- Attestation d'assurance extra et périscolaire 2019/2020,
- certificat de scolarité (pour la passerelle et le secteur jeunes),
- copie de décision de justice (le cas échéant).

**Validité des dossiers : de septembre à août**

**Aucun enfant ne pourra être accueilli sans dossier ni inscription.**

## INSCRIPTIONS

Les inscriptions à l'accueil de loisirs 3/13 ans pour les mercredis en période scolaire peuvent se faire par téléphone (sur dossier complet).

Toute l'année le secteur jeunes 12/17 ans est accessible librement (sur dossier complet).

Pour les vacances scolaires les inscriptions à l'accueil de loisirs 3/13 ans, aux sorties du secteur jeunes et aux séjours se font au CLC.

**Conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales, les sorties à la journée sont réservées en priorité uniquement aux enfants qui fréquentent régulièrement l'accueil de loisirs.**

## TARIFS / FACTURATION / PAIEMENT

L'adhésion à l'association est obligatoire. Les règlements doivent être à jour pour toute nouvelle demande d'inscription.

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs 3/13 ans sont adaptés au quotient familial pour les Eybinois et les extérieurs.

L'accès au secteur jeunes 12/17 ans se fait librement après paiement de la cotisation de 5€. Les sorties et activités proposées peuvent faire l'objet d'un coût supplémentaire.

Le CLC a signé une convention avec la CAF lui autorisant l'accès au service "Mon compte partenaire" afin de consulter le quotient familial des allocataires.

En cas de changement de quotient familial, l'application du nouveau QF rentre en vigueur pour les prochaines facturation. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Si aucun des justificatifs demandés au titre du calcul du quotient familial n'est présenté, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour l'accueil de loisirs 3/13 ans, le deuxième enfant inscrit simultanément en journée complète bénéficiera d'une réduction de 15%.

Un forfait est applicable sur les périodes de petites vacances pour une inscription sur 5 journées complètes consécutives sur la même semaine.

Les règlements s'effectuent auprès du secrétariat de l'association soit par chèque à l'ordre du Centre Loisirs et Culture, soit en espèces, soit par chèques vacances, soit par carte bancaire.

Les mercredis : facturation en fin de mois,

Les vacances scolaires, sorties secteur jeunes ou séjours : règlement à l'inscription. Concernant les vacances d'été, possibilité de règlement en 3 fois (fin juin, fin juillet et fin août).

Le premier encaissement sera fait fin juin.

En cas de difficulté de paiement, les familles sont invitées à prendre contact avec le secrétariat.

## ANNULATIONS / ABSENCES / REMBOURSEMENTS

Les annulations peuvent se faire au plus tard 1 semaine avant la date concernée au secrétariat, par téléphone au 04 76 24 22 32 ou par mail à [accueil@clc-asso.fr](mailto:accueil@clc-asso.fr)

**Toute absence pour raison de santé doit être justifiée par un certificat médical. Il devra être transmis au secrétariat du CLC dans les 48h suivant le premier jour d'absence.**

Les remboursements éventuels se font au plus tard une semaine après la fin de la période de vacances concernée. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible.

**Toute période annulée hors délais et sans justificatif médical sera facturée.**

## FONCTIONNEMENT / ACTIVITÉS

L'inscription d'un enfant au sein de l'Accueil de Loisirs 3/17 ans implique l'acceptation de la participation de l'enfant aux activités proposées.

Un programme d'activités, non exhaustif, est donné à titre indicatif.

Les propositions d'activités peuvent varier en fonction du choix du public, des effectifs, des conditions climatiques ou des opportunités d'animation.

Les enfants sont accueillis dans des locaux agréés par les services de la Protection Maternelle et Infantile et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Tous les parents auront accès aux lieux de vie de leur(s) enfant(s), sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et des périodes de repos.

Nous organisons des visites permettant de faciliter l'adaptation de votre enfant et de découvrir le Centre de Loisirs (sur rendez-vous).

## PERSONNEL / ENCADREMENT

L'équipe pédagogique de l'Accueil de Loisirs 3/17 ans est composée de permanents de l'association et d'animateurs volontaires recrutés en fonction de l'effectif des enfants accueillis, à raison de :

- 1 animateur pour 8 enfants maximum de 3 à 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants maximum de plus de 6 ans

Conformément à la réglementation, l'équipe présente est composée d'au moins 50% d'animateurs diplômés BAFA ou équivalent, 30% maximum d'animateurs en cours de formation BAFA (c'est à dire ayant déjà effectué au moins le 1er stage théorique BAFA), et 20% maximum d'animateurs non diplômés.

Pour la mise en place d'activités spécifiques, l'accueil de loisirs peut faire appel à des intervenants extérieurs.

## SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, l'arrivée et le départ des enfants et des jeunes doivent être signalés auprès des équipes d'animation.

Il est demandé à tous de respecter les horaires d'accueil. Le CLC se réserve le droit de modifier les horaires d'accueil en fonction de certaines sorties à l'extérieur (spectacle, cinéma, sorties journées,...).

Une autorisation parentale est obligatoire lorsque les enfants ne sont pas récupérés par l'un des deux parents. Une pièce d'identité sera demandée à la personne mandatée. La personne mandatée pour récupérer un enfant doit être âgée d'au moins 14 ans.

**Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs 3/12 ans ne peuvent en aucun cas partir seuls.  
Les enfants inscrits à la Passerelle 11/13 ans peuvent partir seuls avec une autorisation parentale.**

**Les enfants inscrits au secteur jeunes peuvent partir seuls.**

## **SANTÉ - MALADIE - ACCIDENT - URGENCE**

**Un enfant fiévreux ne peut être accepté à l'Accueil de Loisirs. Les parents sont priés de signaler les problèmes de santé lors de l'inscription**

**En cas d'allergie ou d'intolérance, fournir impérativement un certificat médical avec précautions à prendre et conduite à tenir.**

**Traitement médical** : il est demandé aux familles de prévoir si possible un traitement à administrer le matin et le soir. Pour un enfant dont le traitement doit être pris au sein de l'accueil de loisirs, la famille doit fournir l'ordonnance avec les médicaments.

**En cas de maladie survenant dans la journée** : les parents sont prévenus afin qu'ils viennent chercher leur enfant. Au cas où ils ne peuvent se rendre disponibles rapidement, le médecin est appelé ; la consultation est aux frais des parents.

**En cas de maladie contagieuse**, les durées d'éviction sont les suivantes :

Oreillons : 8 jours,

Rougeole, scarlatine, rubéole, bronchiolite, varicelle : 5 jours

Muguet, impétigo, herpès : 4 jours,

Conjonctivite : l'enfant ne sera accepté qu'en cours de traitement (collyre),

Dans tous les cas de maladie contagieuse, les familles doivent informer l'accueil dans les 24 heures en vue d'une information générale aux familles.

**En cas d'accident** : Les secours seront appelés en premier. Sur conseils de ceux-ci, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche. Si c'est le cas, un membre de l'équipe partira avec l'enfant.

Les parents seront informés dès que le lieu de prise en charge sera connu.

Une déclaration d'accident sera effectuée auprès de l'assurance du CLC (MAIF)

## **ALIMENTATION**

**Accueil de loisirs 3/13 ans :**

Les repas sont préparés par une société de restauration et livrés tous les jours en liaison froide.

Nous proposons deux possibilités de repas, à préciser lors de l'inscription : " avec viande " ou " sans viande ". Les familles choisissent à l'inscription le type de repas souhaité.

Les goûters sont fournis.

**Secteur jeunes 12/17 ans :**

Lors des sorties journées, il est demandé aux familles de fournir le pique nique.

**PAI** : La mise en œuvre d'un Protocole d'Accueil Individualisé est nécessaire si les familles sont amenés à fournir les repas.

## **VÊTEMENTS / OBJETS PERSONNELS**

Il est vivement conseillé d'habiller votre enfant de vêtements pratiques, peu salissants et adaptés aux activités et à la météo.

**Pour les 3/4 ans : munir les enfants d'un trousseau de rechange.**

L'utilisation des téléphones portables et consoles de jeux est interdite.

**Le CLC se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets personnels (montre, bijoux, vêtements, MP3, jeux vidéos, lunettes,...).**

**Pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons entreposer à l'intérieur des bâtiments de vélos, trottinettes ...**